



AVIS DE RACCORDEMENT POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT (LOTISSEMENT ou AUTRE DIVISION DE FONCIER)

1. DEMANDEUR

Société d'aménagement/immobilière Maître d'ouvrage privé

Assisté d'un Maître d'œuvre) Non Oui -> Nom :

NOM :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Fax : Email :

1/6

2. LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Section : Parcelle : Lot :

3. NATURE DE LA DEMANDE

Demande de Certificat d'Urbanisme n° déposé le :

Demande de Permis d'Aménager n° **(Formulaire de Demande de devis de raccordement à effectuer)**
Rappeler le n° de CU : délivré le

Autre Demande : (Déclaration Préalable, ...) n° déposé le :

4. PIECE A FOURNIR PAR LA PETITIONNAIRE SELON LE TYPE DE LA DEMANDE

Pièces à fournir à l'appui de la présente demande (en cas de dossier incomplet, l'instruction sera suspendue)	Certificat d'urbanisme Cerfa n°13410	Déclaration préalable Cerfa n°13404 ou n°13702	Permis d'Aménager Cerfa n°13409
- une copie du formulaire de demande d'urbanisme déposée en Mairie	X	X	X
- une carte de situation au 1/25000	X	X	X
-un extrait cadastral situant la (les) parcelle(s) à l'échelle	X	X	X
- un plan de masse du projet indiquant le système d'assainissement avec un bornage à jour et topographie (si disponible), à l'échelle : 1/200 ou 1/500 Plan des voiries projetées et des accès à la voie publique		X	X
- plans et coupes de la construction projetée avec positionnement des réseaux d'eau et d'assainissement et les plans d'alignement si existant (voir Mairie)		X	X
Convention Aménageur/SEAPAN (demander au préalable la convention au SEAPAN dans le cadre de la possibilité d'intégrer à posteriori les ouvrages dans le domaine public)		X	X

Dossier déposé en Mairie le :

Tournez SVP →

5. LOCAUX DESSERVIS

Lotissement : Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir : Nombre de lots :
Nombre de logement(s) desservi(s) :
Nature des locaux (si usage autre que habitation) :
Nombre d'accès à la voie publique (transit ou impasse): NB d'accès : Nom de la ou des voies publiques :

6. MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Raccordement au réseau public d'eau (Si nécessaire formulaire de Demande de devis de raccordement à effectuer)

Nom de la ou des voies publiques pour le(s) point(s) de desserte en eau:

Raccordement à un forage, source, puits, privé (déclaration obligatoire en Mairie avec le Cerfa N° 13837)

7. CARACTERISTIQUES GENERALES

Surface totale du terrain : m²; Surface construite envisagée :m²: dont surface de plancher : m² (si connue)

TOPOGRAPHIE : Plat ou pente P < 5% 5 % < P < 10 % P > 10 %

EAU SOUTERRAINE :

Présence d'une nappe d'eau souterraine (profondeur < 1,50 m) : OUI NON NE SAIT PAS ; Etude de sol ? OUI NON

Présence de puits, sources ou captages dans un rayon de moins de 50 m du système de traitement (si ANC) : OUI NON NE SAIT PAS

ENVIRONNEMENT :

Sur le plan de masse du projet, outre l'implantation de la ou des constructions figureront notamment la position des réseaux d'eaux usées de ou des habitations projetées ou de l'aménagement foncier dans son ensemble :

- le sens et le pourcentage de la pente du terrain
- l'implantation de la construction des immeubles voisins
- l'implantation des puits et forages d'alimentation humaine, dans un rayon de 50 m (y compris ceux du voisinage)
- la présence de fossés, cours d'eau, réseau pluvial, résurgence,
- la position des réseaux internes d'eaux usées et de pluvial propre à l'habitation ou au projet d'aménagement
- Le tracé des voiries et espaces communs
- L'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales (si imposé dans l'aménagement) et copie du Dossier Loi sur l'Eau

8. TYPE D'ASSAINISSEMENT

Evacuation vers le réseau assainissement collectif (SEAPAN) (Formulaire de Demande de devis de raccordement à effectuer)

Filière d'Assainissement Non Collectif A.N.C. (CCPN) (Compléter la partie réservée)

8.1. Etude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées :

⇒ Une étude a-t-elle été réalisée ? OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

⇒ Le sol est-il favorable au traitement des eaux pluviales ?
 OUI OUI sous réserves NON NE SAIT PAS

COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDES :

BUREAU D'ETUDES :

Nom du contact :

Commune :Code postal :

Téléphone fixe :Mobile :

Fax :Email :

8.2. Caractéristiques de la filière d'assainissement non collectif projeté :

Prétraitement des eaux usées

- Bac séparateur à graisses ⇒ volume utile :litres Ventilation primaire ⇒ diamètre :mm
- Fosse toutes eaux ⇒ volume utile :m³
- Ventilation haute avec extracteur ⇒ diamètre :mm ⇒ type d'extracteur :
- Préfiltre décolloïdeur (indicateur de colmatage) ⇒ volume utile :m³ Regards de répartition ⇒ hauteur :m
- Station de relevage :
- ⇒ Bâche de reprise ⇒ type : ⇒ volume utile :m³
 - ⇒ Pompe(s) ⇒ nombre de pompe(s) : ⇒ type :
 - ⇒ Ventilation : Oui Non
- Autre(s) élément(s) : ⇒ type :

⇒ dimensions (capacité, volumes utiles) :

Traitement des eaux usées

• Épuration et évacuation par le sol :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur ⇒ linéaire :m ; nombre de tranchées :
⇒ longueur de chaque tranchée :m ; largeur de chaque tranchée :m
⇒ regards de bouclage : Oui Non ⇒ ventilations basses : Oui Non
⇒ drainage amont : Oui Non ⇒ drainage aval : Oui Non

- Lit d'épandage à faible profondeur ⇒ longueur : m ⇒ largeur :m
⇒ drainage amont : Oui Non ⇒ drainage aval : Oui Non

- Lit filtrant non drainé à flux vertical ⇒ longueur :m ⇒ largeur :m

Tertre d'infiltration

- ⇒ Dimensions base ⇒ longueur : ⇒ largeur :
⇒ Dimensions sommet ⇒ longueur : ⇒ largeur :

• Épuration avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel

- lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable ⇒ longueur :m
⇒ largeur :m
 Lit filtrant drainé à massif de zéolite ⇒ surface :m²

Station de relevage :

- ⇒ Bâche de reprise ⇒ type :
⇒ volume utile :
⇒ Pompe(s) ⇒ nombre de pompe(s) :
⇒ type :
⇒ Ventilation : Oui Non

Mode d'évacuation des eaux épurées

Sol (tranchées et lit d'épandage, lit filtrant non drainé, tertre, aire de dispersion...)

Si une aire de dispersion est prévue, préciser : Longueur : m, Largeur : m

Milieu hydraulique superficiel (le pétitionnaire joindra obligatoirement, à la présente demande, l'autorisation écrite du gestionnaire du milieu récepteur) :

- Ruisseau ⇒ distance :
 Cours d'eau ⇒ distance :
 Autre. Préciser :
⇒ le rejet passe sur une propriété tiers ? Oui Non
⇒ avec autorisation (servitude privée ou publique) ? Oui Non
 Collecteur d'eaux pluviales

9. MODE D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES (COMPÉTENCE COMMUNALE)

Cuve de rétention

Milieu hydraulique superficiel

Sol (puisards, drainage agricole,)

⇒ Une étude d'aptitude des sols à l'infiltration a-t-elle été réalisée ? (Si vous possédez une surface de plus de 1 ha, un dossier d'autorisation est à fournir) : OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

⇒ Le sol est-il favorable au traitement des eaux pluviales ? OUI OUI sous réserves NON NE SAIT PAS

10. CONVENTION BIPARTIE

Dans le cadre de lotissements, de groupes d'habitations, ou de ZAC dont les voiries et les réseaux seraient éventuellement rétrocédés au domaine public, une convention bipartie fixant des critères de qualité pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement sera signée entre le lotisseur et le syndicat. Par délibération le SEAPaN a décidé d'imposer des règles de construction aux lotisseurs et/ou aménageurs fonciers et immobiliers, communaux ou privés.

Le lotisseur prendra contact avec le SEAPaN afin de créer la convention pour son projet.

IMPORTANT

EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif et en particulier celles du Code de la Santé Publique (article L1331-1), de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30/12/2006 et des règlements des services d'assainissement collectif et d'eau potable du SEAPaN (http://seapan.fr/_28_41.html).

Le pétitionnaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs appliqués par le service d'eau potable et d'assainissement collectif notamment :

Pour information des frais d'accès au service eau potable ont été fixés par délibération, délibération en vigueur, à 45 €HT

NB : Après la mise en service du branchement d'eau potable par le SEAPaN, ces frais figureront sur votre première facture.

Pour information la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif) fixée par délibération du Comité Syndical, délibération en vigueur, au titre du raccordement effectif au réseau d'assainissement collectif est la suivante :

- maison individuelle, extension ou changement de destination de bâtiment générant des eaux usées supplémentaires : 20€/m² de surface plancher
- Immeuble collectif (à compter de 3 logements/logement) : 16€/m² de surface plancher
- Logements collectifs bailleurs sociaux, ERP, maisons de repos, établissement de santé : 10€/m² de surface plancher
(montant maximal de PFAC applicable/logement : 3100€)

NB : Après réception de l'avis de contrôle du SEAPaN, un titre de paiement vous sera transmis par la Trésorerie de Nay.

4/6

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière d'assainissement non collectif et en particulier celles du Code de la Santé Publique, du Code de l'environnement, des Arrêtés Ministériel du 7 Septembre 2009, du 07 Mars 2012 et du 27 Avril 2012.

Le pétitionnaire réalisera l'installation d'assainissement non collectif après que le SPANC ait donné son avis sur la filière et l'implantation retenue, et conformément au projet tel qu'il aura été accepté.

Le pétitionnaire s'engage à avertir le SPANC avant le démarrage des travaux (1 semaine) afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle de réalisation du dispositif d'assainissement mis en place, ceci **AVANT REMBLAIEMENT**.

L'installateur s'engage à réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet tel que préalablement accepté, à la réglementation technique (Arrêté Ministériel du 7 Septembre 2009) et aux règles de l'art (DTU 64-1).

Le pétitionnaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs appliqués par le SPANC, au titre des redevances de contrôles (cf. encadré ci-dessous).

Les redevances fixées par délibération du Conseil communautaire, délibération en vigueur, au titre du contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ou réhabilitées) sont les suivantes :

- Contrôle de Faisabilité (lors du CU, Permis Lotir...) :	60 € HT	66,00 € TTC
- Contrôle de Conception- Implantation (lors de PC, DT, PL...) :	60 € HT	66,00 € TTC
- Contrôle de Réalisation (avant remblaiement chantier) :	60 € HT	66,00 € TTC

NB : Après réception de l'avis de contrôle du SPANC, un titre de paiement vous sera transmis par la Trésorerie de Nay.

Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance des informations précontractuelles annexées et des règlements du service d'eau et d'assainissement collectif.

Nom Prénom :A : Le :

Signature du demandeur ou représentant (joindre le mandat) : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du Code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement,...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, commune,...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT ...) :

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle à la consommation
- des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs du Service Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers (www.seapan.fr), par téléphone (Tél : 05.59.61.11.82) ou au bureau du SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	1 mois après la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN- Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – Maison de l'Eau et de l'Assainissement – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 - Tél : 05 59 61 11 82 - Web : www.seapan.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la Consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPaN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement d'eau et d'assainissement : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement (formulaire type disponible auprès du SEAPaN). Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée **sans frais** et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée. Elle comprendra également des frais de fermeture du branchement indiqués au règlement de service.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes, ...) également consultable sur le site internet : www.seapan.fr/Espace Usagers.

ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme M

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

A : Le :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)